

Matot Mass'é

10 Juillet 2021

1^{er} AV 5781

1195

La Voie à Suivre

Publié par les institutions Orot 'Haïm ou Moché Israël

Sous la présidence du Gaon et Tsaddik Rabbi David 'Hanania Pinto chelita

Fils du Tsaddik, auteur de miracles, Rabbi Moché Aharon Pinto zatsal et petit-fils du saint Tsaddik, auteur de miracles, Rabbi 'Haïm Pinto zatsal

Bulletin hebdomadaire sur la Paracha de la semaine

MASKIL LÉDAVID

Réflexions sur la Paracha hebdomadaire du Gaon et Tsaddik Rabbi David 'Hanania Pinto chelita

La douceur des paroles des Sages

« Moché se mit en colère contre les officiers de l'armée, chiliarques et centurions qui revenaient de l'expédition de guerre. » (Bamidbar 31, 14)

Après avoir combattu Midian, les enfants d'Israël ramenèrent avec eux des filles de ce pays, ce qui éveilla la colère de Moché et pour cause, celles-ci venaient de faire fauter le peuple juif avec Baal Péor, causant ainsi la mort de vingt-quatre mille de ses membres. Ils auraient donc dû les tuer, plutôt que de les prendre en captivité.

D'après nos Maîtres (Pessa'him 66b), si un Sage se met en colère, il perd sa sagesse. D'où l'apprend-on ? De Moché, comme il est dit : « Moché se mit en colère contre les officiers de l'armée. » Ils ajoutent que sa colère entraîna une erreur, puisqu'il oublia alors les lois relatives à la purification d'ustensiles appartenant à des non-juifs, si bien que le prêtre Elazar dut les énoncer au peuple.

Rav Ovadia Yossef zatsal objecte que ceci contredit un autre enseignement de nos Maîtres : « Rabba affirme : si un jeune érudit s'énerve à cause de quelque chose, ce n'est pas lui qui se fâche, mais la Torah se trouvant en lui. » Autrement dit, il se met en colère poussé par le pouvoir de la Torah. La Guémara poursuit : « Ravina souligne : le Sage veillera toutefois à s'habituer à parler doucement, comme il est dit : "Chasse la colère de ton cœur." (Kohélèt 11, 10) »

Le Rambam écrit (Hilkhot Déot 2, 3) : « La colère est un très vilain vice. Il incombe à l'homme de s'en éloigner à l'extrême et de s'habituer à ne pas se fâcher même dans les cas où ce serait légitime. »

Rav Ovadia Yossef en déduit que, lorsque nos Maîtres parlent d'un érudit qui se met en colère au nom de la Torah, ils se réfèrent à celui qui le fait sans nul intérêt personnel. Il manifeste son emportement contre les personnes irritant l'Éternel par leur mauvaise conduite, afin de les ramener à de meilleures dispositions. Le cas échéant, c'est permis.

Cependant, l'érudit s'évertuera à se comporter avec sérénité, comme le conclut le Rambam : « S'il est trésorier ou dirigeant de la communauté et doit se mettre en colère contre ses membres pour qu'ils se repentent, il leur exprimera extérieurement sa colère, mais ne la laissera pas pénétrer dans son cœur. »

Par conséquent, un érudit peut se fâcher pour une cause désintéressée et un dirigeant communautaire

a le droit d'afficher un air coléreux pour la même raison. Dès lors, nous pouvons nous demander pourquoi Moché oublia des lois après s'être mis en colère contre les soldats juifs ayant pris en captivité des filles de Midian, colère pourtant motivée par une pureté d'intentions.

Proposons l'explication suivante. Les soldats juifs avaient explicitement affirmé à Moché qu'ils étaient revenus en paix du champ de bataille : « Tes serviteurs ont fait le dénombrement des gens de guerre qui étaient sous leurs ordres et il n'en manque pas un seul. » (Bamidbar 31, 49) Par ces mots, ils lui attestèrent également qu'ils étaient restés spirituellement intègres, en dépit des nombreuses tentations survenues au cours du combat.

Malgré ces périls ardu, ils étaient tous revenus sains et saufs, ce qui prouvait qu'ils étaient restés justes et n'avaient pas fauté avec les femmes madianites, lesquelles, par le passé, avaient fait trébucher nombre de leurs frères.

En constatant qu'ils avaient su préserver leur sainteté, Moché n'aurait pas dû leur exprimer son mécontentement au sujet de ces femmes madianites, puisque, en fin de compte, ils n'avaient pas fauté avec elles.

Du fait qu'il manqua en quelque sorte de respect pour ces vaillants, qui s'étaient gardés de fauter tout au long des confrontations, il fut puni par l'oubli des lois relatives à la purification d'ustensiles appartenant à des non-juifs. À travers cette sanction, D.ieu signifiait qu'il ne laissait rien passer, même à Son fidèle serviteur qui, s'étant conduit de manière incorrecte, devait être puni. Bien que Moché fût animé de bonnes intentions et agît avec une abnégation totale, il aurait dû prendre en compte l'autre côté et il en aurait déduit que sa colère n'était pas justifiée.

On peut expliquer que Moché s'irrita contre les guerriers parce que, par son inspiration sainte, il vit que, s'ils ne fautèrent certes pas au niveau de l'acte, ils trébuchèrent néanmoins par la pensée. À leur retour de Midian, les femmes de ce pays introduisirent dans leur esprit des pensées impures, et c'est pourquoi il se mit en colère contre eux.

Cependant, ces guerriers étant restés justes, il n'aurait pas dû leur montrer son désaccord et il mérita donc d'être puni. Car, un érudit doit veiller à adopter une conduite douce et à chasser de son cœur tout courroux à l'égard de son prochain.



All.* Fin R. Tam

Paris 21h35 22h57 00h24

Lyon 21h12 22h27 23h38

Marseille 21h01 22h13 23h15

(*) à allumer selon
votre communauté

Paris • Orh 'Haïm Ve Moché

32, rue du Plateau • 75019 Paris • France
Tel: 01 42 08 25 40 • Fax: 01 42 06 00 33
hevratpinto@aol.com

Jérusalem • Pninei David

Rehov Bayit Va Gan 8 • Jérusalem • Israël
Tel: +972 2643 3605 • Fax: +972 2643 3570
p@hpinto.org.il

Ashdod • Orh 'Haim Ve Moshe

Rehov Ha-Admour Mi-Belz 43 • Ashdod • Israël
Tel: +972 88 566 233 • Fax: +972 88 521 527
orothaim@gmail.com

Ra'anana • Kol 'Haïm

Rehov Ha'ahouza 98 • Ra'anana • Israël
Tel: +972 98 828 078 • +972 58 792 9003
kolhaim@hpinto.org.il

Hilloulot

Le 1^{er} Av, Rabbi Avraham Israël Zéévi,
Rav de 'Hevran

Le 2^e Av, Rabbi Aharon Téomim

Le 3^e Av, Rabbi Chimchon d'Ostropoloy

Le 4^e Av, Rabbi Chimon Biderman

Le 5^e Av, Rabbi Its'hak Louria
Ashkénazi, le Ari zal

Le 6^e Av, Rabbi Moché Ezra
Mizra'hi

Le 7^e Av, Rabbi Chalom Noa'h
Brazovsky, l'Admour de Slonim



GUIDÉS PAR LA ÉMOUNA

Étincelles de émouna et de bita'hon consignées par le Gaon
et Tsaddik Rabbi David 'Hanania Pinto chelita

La tranche de gâteau et le rétablissement

Un Juif dont la vie était en grand danger se présenta à moi. Il devait subir une opération très complexe et venait donc me voir avant celle-ci pour que je le bénisse par le mérite de mes ancêtres.

Afin de donner plus de force à ma brakha, je lui donnai une tranche de gâteau, que je lui recommandai de manger avant l'opération. J'ajoutai : « Si tu crois en D.ieu et as foi dans les Tsadikim, renforce-toi dans la Torah et la crainte du Ciel et engage-toi, dès aujourd'hui, à améliorer ton comportement. »

Avant de procéder à l'opération, son médecin traitant ne savait pas trop comment annoncer à son patient que sa vie était réellement en danger. Finalement, n'entrevoyant pas d'autre solution, il se résolut à lui dire la vérité : l'opération qu'il devait subir était critique ; s'il croyait en D.ieu, il devait Le supplier de ne pas le laisser mourir sur la table d'opération et de lui accorder la guérison.

Le Juif suivit ce conseil et épancha son cœur devant le Tout-Puissant, L'implorant de le prendre en pitié. On procéda ensuite à tous les préparatifs de l'opération, quand le malade se souvint soudain de la tranche de gâteau que je lui avais donnée. Il raconta alors au médecin cet épisode et lui demanda la permission de la manger.

Comme nous le savons, avant une opération, il faut être à jeun et il est interdit de consommer la moindre quantité de nourriture. Néanmoins, le médecin se dit : « De toute façon, cet homme est en danger de mort. Pourquoi ne jouirait-il pas au moins de ce morceau de gâteau ? » Aussi répondit-il au malade : « Si tu as reçu une brakha et une promesse du Rav, mange déjà un peu de ce gâteau et gardes-en un bout pour après l'opération. » Du fait du danger de manger avant une opération, il lui recommanda de se contenter de quelques miettes.

Après avoir procédé à l'incision nécessaire à l'opération, le chirurgien constata l'extrême gravité de l'état de son patient et comprit qu'il ne pouvait rien faire pour le sauver ; aussi referma-t-il aussitôt la plaie. Lorsque le malade se réveilla, le médecin lui dit : « Il te reste encore un morceau de ton gâteau ; maintenant, tu peux le manger. » S'adressant ensuite à ses proches, il leur annonça que la situation était si critique qu'il n'avait pas pu l'opérer et qu'il n'y avait à présent plus rien à faire.

Plein de foi en D.ieu, le malade mangea religieusement le gâteau restant. Peu après, il déclara se sentir beaucoup mieux. À ce stade, l'équipe médicale constata que, au lieu d'afficher une dégradation, son état connut une amélioration, qui se confirma de jour en jour.

Aussi, lui fit-on repasser une série d'examens. Or, ceux-ci révélèrent qu'il était effectivement en passe de rétablissement. Finalement, ce Juif guérit complètement et sa miraculeuse guérison suscita une grande sanctification du Nom divin dans le milieu médical.

DE LA HAFTARA

« *Ecoutez la parole de l'Éternel (...).* » (Yirmyahou chap. 2)

Lien avec la paracha : cette haftara est la seconde des trois instaurées par nos Sages pendant les Chabbatot précédant Ticha Béav et qui traitent de la punition prédite par Yirmyahou concernant la chute de Jérusalem.

La coutume est de lire deux versets supplémentaires de la haftara de Roch 'Hodech « *Le ciel est Mon trône (...).* » (Yéchaya chap. 66)

CHEMIRAT HALACHONE

Avec tact et douceur

Aider autrui à corriger ses traits de caractère est considéré comme constructif.

Si notre prochain doit affiner ses traits de caractère, nous avons la mitsva de le réprimander à ce sujet avec tact et douceur. Cependant, si nous nous sentons incapables de le faire et savons que les autres sont, eux, conscients de ses défauts à ce niveau, il est permis de leur en parler pour leur demander conseil ou solliciter leur intervention en cas de besoin.



PAROLES DE TSADIKIM

La réponse, pas toujours obligatoire

Comme le souligne Rachi dans son commentaire sur la Torah (Bamidbar 31, 8), le pouvoir de la parole est l'art du peuple juif. Le 'Hafets 'Haïm explique que, de même que le plus grand artisan a besoin de certains ustensiles pour former les objets qu'il désire vendre, tout Juif doit s'appuyer sur un ustensile particulier pour agir sur les mondes supérieurs, en l'occurrence la bouche.

Par ailleurs, si un artisan emploie des ustensiles abîmés, toutes ses aptitudes ne serviront à rien ; son produit sera défectueux et inutilisable. De même, si un Juif ne veille pas à préserver la sainteté de sa bouche, elle ne conviendra plus au service divin, si bien que ses prières et ses paroles de Torah perdront presque toute valeur, à D.ieu ne plaise. Le 'Hafets 'Haïm va encore plus loin en affirmant, au nom du Alchikh, que des prières ou une étude faites avec une bouche impure éveillent une redoutable accusation sur l'homme venant louer le Créateur avec un ustensile si méprisable.

Dans son ouvrage Otsrotéhem Amalé, Rabbi Eliezer Tourk chelita raconte l'histoire d'un groupe de ba'hourim qui accompagnaient le 'Hazon Ich dans sa promenade quotidienne et discutaient avec lui de sujets d'étude. Un Juif ignorant, passant près d'eux, se mit à les railler. Un des ba'hourim, qui avait toujours la réplique facile, le remit à sa place comme il faut. Il était certain que le Sage serait satisfait de sa réponse, mais ce dernier lui reprocha : « Tu n'as pas bien répondu. » Surpris, il lui demanda : « Qu'aurais-je dû répondre ? » Avec tout son sérieux, le Tsadik reprit : « Rien du tout. Un ben Torah n'est pas obligé de répondre à tout. »

Une anecdote similaire est rapportée au sujet de Rav Eliachiv zatsal. Durant un certain nombre d'années, il avait l'habitude de faire la route à pied depuis son quartier de Méa Chéarim jusqu'au Kotel, pour y prier moussaf. Il marchait à la tête d'un grand groupe de fidèles, qui le suivaient.

Cette foule de personnes se déplaçant ensemble attirait l'attention des gens. Parfois, quand ils passaient près d'Arabes ou de Juifs non pratiquants, ils recevaient des injures. Rav Eliachiv donna l'instruction de ne pas y prêter attention et de ne rien répondre. Car, la bouche d'un ben Torah est un ustensile destiné à un service spirituel, à l'étude de la Torah et la prière ; il ne convient donc pas de l'employer pour toute occasion qui se présente.

Le considérable pouvoir des mots que nous prononçons apparaît clairement chez les Grands de notre peuple. Rabbi Its'hak Zilberstein chelita raconte qu'un Chabbat, Rabbi Israël Abou'hatséra zatsal était en train d'étudier quand, soudain, la lampe d'huile tomba par terre et le tapis commença à prendre feu. Baba Salé regarda le feu et lui dit : « Dans cette maison, nous respectons le Chabbat. Tu n'as pas le droit de brûler. » Le feu s'éteignit aussitôt.

À première lecture, cette histoire semble invraisemblable. Mais, en réalité, elle ne fait qu'illustrer le pouvoir basique de la parole d'un éminent Sage et érudit, pouvoir auquel tout Juif aurait droit si seulement il faisait un usage correct de sa bouche.



PERLES SUR LA PARACHA

La parole, une partie de l'âme

« Il ne peut violer sa parole : tout ce qu'a proféré sa bouche, il doit l'accomplir. » (Bamidbar 30, 3)

L'auteur du Beer Moché rapporte une interprétation du Rav Chourk zatsal de notre verset : lo ya'hel (lit : il ne peut violer) signifie que l'homme doit éviter de prononcer des paroles profanes ('houlin), parce que tout propos émanant de sa bouche, il doit l'accomplir, qu'il soit bon ou mauvais. Il en résulte qu'il crée soit des défenseurs, soit des accusateurs, idée développée par le Zohar.

L'haleine émise par l'homme au moment où il parle est une partie intégrante de son âme, la preuve étant que, lorsque celle-ci le quitte, son haleine disparaît également. C'est pourquoi il ne doit pas prononcer de vains propos, par lesquels il gâche une partie de son âme.

Des noms propres à protéger

« Mille par tribu, mille pour chacune de toutes les tribus d'Israël seront envoyés pour l'armée. » (Bamidbar 31, 4)

Dans son ouvrage Od Yossef 'Haï, Rabbénou Yossef 'Haïm affirme que le Nom divin Youd-Vav-Hé-Khaf, figurant allusivement dans les dernières lettres des mots ki malakhav yétsavé lakh, est propice pour octroyer la protection en route. C'est la raison pour laquelle celui qui accompagne quelqu'un en chemin a l'habitude de lui dire : « En présence d'un particulier et d'une majorité, la loi est tranchée d'après la majorité. » On cite cette loi pour se référer au Nom Youd-Vav-Hé-Khaf, que l'on retrouve dans ses initiales en hébreu (ya'hid vérabim halakha kérabim).

Un autre Nom divin est propre à la protection, le Nom Khaf-Lamed-Khaf. Il se retrouve dans la lettre Khaf de ki et dans les lettres Lamed et Khaf du mot malakhav, comme l'écrit le Ari Zal. Ensemble, ces deux Noms divins équivalent numériquement à cent onze, ce qui correspond à la valeur numérique du terme éléphant.

Il est dit « Mille (éléphant) par tribu, mille pour chacune de toutes les tribus d'Israël », en écho au devoir de Moché d'attirer sur chacune des tribus un courant de protection en provenance des deux Noms divins dont la somme équivaut numériquement au mot éléphant. De cette manière, toutes les tribus d'Israël, méritantes ou non, pourraient être envoyées à l'armée, puisqu'elles ne tomberaient pas sous l'emprise du Satan et seraient donc à l'abri de toute calamité.

Un refuge sûr pour tout Juif

« Les six villes de refuge que vous accorderez pour que le meurtrier s'y sauve ; en outre, vous y ajouterez quarante-deux villes. » (Bamidbar 35, 6)

L'auteur de Ohev Israël d'Afta avait l'habitude de dire que ces six villes de refuge sont les six mots du verset « Chéma Israël Hachem Elokénou Hachem é'had », dans lesquels l'esprit du Juif, égaré, doit trouver refuge à tout moment et en toute circonstance.

Quant aux quarante-deux villes supplémentaires, elles renvoient à ce nombre de mots du premier paragraphe du Chéma, véahavta, qui permet à l'homme de se raffermir dans son service divin et lui apporte un refuge face aux courants d'eaux impétueuses de ce bas monde.

Le malheur de la communauté

« Il y demeurera jusqu'à la mort du Grand Prêtre, qu'on aura oint de l'huile sacrée. » (Bamidbar 35, 25)

Pourquoi la durée du séjour du meurtrier dans la ville de refuge dépend-elle de la mort du Cohen Gadol ?

Dans le Moré Névouschim (3, 40), le Rambam explique que le meurtrier involontaire doit attendre la mort du Cohen Gadol pour quitter la ville de refuge, parce que cet événement triste apaisera la colère des proches de sa victime. En effet, la nature humaine est telle qu'un nouvel épisode important efface de la mémoire un plus ancien. La peine suscitée par le décès du Grand Prêtre, homme le plus aimé du peuple, dissipait celle d'incidents moins dramatiques, outre le fait que le « malheur de la communauté est une demi-consolation ».

DANS LA SALLE DU TRÉSOR

Perles de l'étude
de notre Maître le Gaon et Tsaddik
Rabbi David 'Hanania Pinto chelita



Les mitsvot liées à la parole

« Si un homme fait un vœu au Seigneur pour s'imposer, par un serment, une interdiction à lui-même, il ne peut violer sa parole ; tout ce qu'a proféré sa bouche, il doit l'accomplir. » (Bamidbar 30, 3)

L'ouvrage Yéchouot Yaakov rapporte l'interprétation du Ben Ich 'Haï sur ce verset : « Chaque parole est une mitsva à part entière, comme celle de la supputation du Omer où la parole en soi constitue l'aboutissement de la mitsva. D'autres fois, la parole n'est qu'une étape de la mitsva, qui trouve son aboutissement dans l'acte. C'est, par exemple, le cas d'un homme faisant le vœu de donner une certaine somme d'argent ; son engagement verbal ne marque pas l'achèvement de la mitsva, qui se trouve dans la réalisation de sa promesse. S'il ne s'y tient pas, il commettra un péché. Toute mitsva crée un ange. Celui créé par la parole existe en puissance tant que le vœu n'a pas encore été accompli ; il attend donc impatiemment que l'homme traduise celui-ci en acte, afin de pouvoir, lui aussi, passer de l'état latent à celui d'existant. C'est pourquoi nos Sages ont affirmé (Tossefta, 'Houlin 2, 5) qu'il vaut mieux ne pas prononcer de vœu plutôt que d'en formuler un et ne pas s'y tenir. Par conséquent, si quelqu'un fait un vœu, il lui incombe de le réaliser au plus tôt et sans tarder. »

Nous en déduisons combien il est grave de parler au milieu de la prière. En effet, par cette mitsva, nous créons un ange qui récite des louanges au Créateur et Lui fait une couronne de gloire à partir de chaque lettre prononcée. Quand on prie correctement, l'ange ainsi créé est parfait, tout comme ses louanges à D.ieu. Mais, si on s'interrompt pour parler de sujets profanes, l'ange créé par cette prière décousue est, lui aussi, brisé en morceaux, ce qui représente un déshonneur pour l'Éternel.

Imaginons un homme qui se rend au palais du roi pour le louer et le remercier et, ce faisant, lui présente un cadeau endommagé. Le souverain se mettra en colère contre lui et lui dira qu'il aurait mieux valu rester chez lui. De même, quand un homme prie de manière morcelée, le Saint béni soit-Il lui reproche de Le couvrir d'injures et d'humiliation, par son ange défectueux, et lui signifie qu'il aurait été préférable de rester chez lui, plutôt que de venir à la synagogue.

Nos Sages nous enseignent (Moed Katan 16b) : « Le juste décrète et le Saint béni soit-Il fait exécuter. » Ceci est surprenant : comment un Tsaddik peut-il décider quelque chose que D.ieu Lui-même n'a pas décidé, donc qui ne correspondait a priori pas à Sa volonté ? Comment peut-il, pour ainsi dire, contraindre le Créateur à mettre ses paroles à exécution ? Comme nous l'avons expliqué, quand un juste sanctifie sa parole au point de ne jamais prononcer de vanité, son verbe acquiert une sainteté telle qu'il devient l'expression de la volonté divine. C'est pourquoi, loin d'être en contradiction avec celle-ci, tout décret qu'il prononce lui correspond pleinement.



LA PARACHA SOUS UN NOUVEL ANGLE

L'assistance divine nécessaire pour la mitsva de tsédaka

Lorsque les enfants d'Israël revinrent de la guerre contre Midian, ils rapportèrent un grand butin qu'ils partagèrent entre les tribus. Chacun d'entre nous possède un « butin » que le Créateur du monde a remis entre ses mains. Mais, quel usage en faisons-nous ? Savons-nous de quelle manière gérer nos biens financiers pour investir notre argent dans des causes valables ? Si seulement...

Pour que nos dons parviennent au bon endroit, nous avons besoin d'une grande assistance divine. Celle-ci nous est d'autant plus accordée que nous nous conduisons avec droiture et utilisons de manière optimale l'argent qui nous a été confié, pour pratiquer de la bienfaisance et soutenir nos frères se vouant à l'étude de la Torah. Ce mérite n'est pas l'apanage de tout un chacun.

Rav Yaakov Moché Spitsner chelita, qui eut la chance d'assister Rabbi 'Haïm Zeitsik zatsal, raconte qu'une fois, au retour de ce dernier d'un voyage urgent aux États-Unis, il remarqua qu'il était très pâle et semblait faible et bouleversé. Il voulut contacter des secouristes, mais le Tsadik le rassura et lui dit que c'était inutile. Il lui expliqua aussitôt la raison de sa mine plutôt effrayante.

« Il y a quelques années, je reçus un appel m'informant qu'un Juif très fortuné d'Amérique était de passage en Israël pour quelques jours et désirait me rencontrer urgemment.

« Au départ, je déclinai poliment cette invitation, pensant que je n'avais rien à faire avec un tel individu. On insista beaucoup pour que j'accepte néanmoins, mais je refusai une fois de plus, expliquant que je n'étais intéressé que par les « quatre coudées de la Loi ». Mais, quand on me dit qu'il était question d'immenses sommes qui pourraient être versées à la tsédaka et à des institutions de Torah, je finis par accepter et me dirigeai vers le luxueux hôtel où m'attendait le nanti.

« En arrivant au lobby, je réalisai, à ma plus grande stupéfaction, qu'il s'agissait d'une véritable rencontre d'affaires, puisque, autour de mon honorable hôte, confortablement installé dans un fauteuil en cuir, siégeaient cinq avocats experts. Ils me présentèrent rapidement le sujet.

« Il s'avérait que cet homme, résidant dans l'une des grandes villes américaines, était aussi avare que riche. Chaque fois qu'on le sollicitait

pour faire un don à la tsédaka, il s'esquivait sous prétexte de ne pas vouloir se trouver mêlé à des querelles. D'après lui, du fait qu'il existait, au sein du peuple juif, de nombreuses associations de bienfaisance ramassant de l'argent pour le même but, s'il soutenait l'une d'elles, cela serait au détriment des autres, ce qui créerait des disputes. C'est pourquoi, prétendait-il, il préférerait s'abstenir de tout soutien.

« Or, à l'approche de ses vieux jours, il commença à avoir mauvaise conscience et à craindre le jugement final qui l'attendait. Il n'avait pas d'enfant et personne ne pourrait réciter le Kadich pour l'élévation de son âme. En l'absence d'héritier, il décida de léguer toute sa fortune, après sa mort, à la tsédaka. C'est la raison pour laquelle il désirait me rencontrer, car il avait entendu parler de ma grandeur et de ma droiture.

« Je me réjouis de cette exceptionnelle opportunité de pouvoir bientôt distribuer tant d'argent à des institutions de Torah, sans doute durant quelques bonnes années. Mais, je ne comprenais toujours pas pourquoi on m'avait convoqué.

« “Je n'ai nullement l'intention de distribuer maintenant mon argent aux caisses de charité ! s'exclama fermement le riche. Tant que je suis en vie, je tiens à garder mes biens. Je souhaite les léguer aux œuvres de bienfaisance uniquement lorsque j'aurai quitté ce monde et n'en aurai plus besoin. C'est pourquoi je voulais vous rencontrer, pour vous nommer responsable de cette grande distribution. Vous dispenserez mon argent, à votre gré, aux institutions de Torah. J'ai loué les services des meilleurs avocats pour la rédaction d'un testament vous désignant comme l'unique responsable de ce partage.

« Prenant conscience de la grandeur du moment et de l'insigne mérite qui m'était échu d'être le médiateur d'un acte de charité d'une ampleur si considérable, je m'empressai de signer le contrat avec l'avocat principal et le nanti.

« Quelques années passèrent quand, un beau jour, la nouvelle de son décès me parvint. On me demanda de voyager au plus vite en Amérique pour m'occuper du partage de sa richesse, conformément à ses dernières volontés transcrites dans son testament. Je pris le premier vol et me rendis directement au palais du défunt. Quelle ne fut pas ma surprise d'y trouver un groupe de huit curés aux côtés de l'avocat, chargé de procéder à l'exécution testamentaire et au partage légal de la richesse.

« Pétrifié à la vue de cet étrange rassemblement, je leur demandai, craintif : “Que faites-vous donc ici ?” L'avocat m'expliqua qu'en tant que responsable du partage des biens du nanti, je devais à présent y procéder. “Je l'avais bien compris, repris-je, et c'est bien pour cela que je me suis déplacé. Mais que font ici tous ces curés ?” L'avocat poursuivit alors : “Chacun d'entre eux

dirige une église dans la ville. Ces institutions ont le statut d'œuvres de charité et répondent donc parfaitement au critère défini par ce testament concernant les héritiers.”

« “Pas du tout ! ripostai-je, le cœur déchiré et en rage. Le défunt était juif et il m'a explicitement fait part de sa volonté de dispenser sa fortune à des institutions de Torah et à des caisses de charité appartenant à notre peuple. Quel est donc le lien entre ces non-juifs et nos établissements de Torah et de bienfaisance ?”

« Cependant, à ma plus grande déconvenue, je découvris que cet avocat expert, un non-juif mécréant, avait inséré un mot dans le testament grâce auquel il était parvenu à détourner toute la fortune de ce pauvre Juif. Au terme « institutions », il avait ajouté l'adjectif « bibliques » qui, dans son sens premier, signifie « de la Bible », mais, moyennant une ruse juridique, peut être interprété comme une référence aux églises chrétiennes.

« Je déployai tous mes efforts pour tenter de modifier ce dur décret, arguant que l'intention du défunt était incontestablement de léguer ses biens à des institutions juives, mais l'avocat expert avait déjà préparé sa contre-attaque. Il sortit une ordonnance du tribunal décrétant que cet héritage devait être partagé entre les églises locales. Pas un seul sou ne pouvait être remis à la tsédaka. Lorsque je réalisai cette immense perte pour nos Yéchivot, ainsi que la considérable perte spirituelle de ce pauvre Juif, qui n'avait finalement pas eu le mérite d'accomplir cette mitsva, j'eus terriblement mal au cœur et quittai les lieux au plus vite, pour rapidement rejoindre ma demeure à Jérusalem.

« Voilà pourquoi je suis encore si pâle, tant je suis affligé à la pensée que ce Juif n'a pas du tout pu réaliser son projet posthume de léguer sa richesse à nos bonnes œuvres. J'avais pourtant insisté pour qu'il le fasse lui-même de son vivant, mais il s'était obstiné à vouloir garder son argent jusqu'à son dernier jour. Il a ainsi perdu la mitsva prépondérante de soutenir des institutions de Torah, qui aurait pu lui donner droit à une récompense colossale et à la vie éternelle, comme l'atteste le verset : “Elle est un arbre de vie pour ceux qui s'en rendent maîtres, la soutenir, c'est s'assurer la félicité.” (Michlé 3, 18) »

Rabbi 'Haïm conclut son récit en expliquant pourquoi cet homme n'eut pas le mérite d'accomplir la mitsva de tsédaka. Car, tout au long de son existence, il la repoussait, sous prétexte de vouloir éviter des querelles. Uniquement peu avant sa mort, il voulut soudain gagner une dernière chose : utiliser sa fortune pour acquérir le mérite de la charité. Mais, du Ciel, on l'en empêcha. Dieu fit en sorte que sa richesse légendaire soit partagée entre des curés et qu'il perde cette précieuse mitsva, foulée aux pieds durant tant d'années.